

Lorsque les agresseurs utilisent des enfants pour continuer à maltraiter leur partenaire

La motivation de l'agresseur à utiliser les enfants pour intimider et contrôler ses partenaires

L'agresseur peut utiliser des enfants comme armes pour attaquer, contrôler leur partenaire, le punir ou le garder "en place". Les agresseurs exploitent l'amour du partenaire et son désir de protection de ses enfants comme un outil d'intimidation et de contrôle.

L'agresseur peut chercher à culpabiliser la mère auprès de ses enfants d'une façon ou d'une autre, à blâmer son comportement violent sur son style parental, à miner sa relation avec les enfants, par exemple en contredisant directement ses directives ou en fixant des limites. L'agresseur peut dire à la mère qu'elle est un mauvais parent, rabaisser et manquer de respect à la mère devant les enfants, menacer d'enlever les enfants, menacer de blesser les enfants si le partenaire le quitte, faire du mal à l'enfant pour "se venger" de la mère pour une faute soupçonnée et essayer de manipuler les enfants en les faisant "co-agresseurs" de la mère en les encourageant à ne pas respecter leur mère, à ne pas l'aider, à l'ignorer ou à l'agresser¹. Les agresseurs peuvent demander à leurs enfants d'"espionner" la mère ou utiliser l'enfant pour envoyer des messages de menace. Aussi, les agresseurs peuvent utiliser les enfants, surtout s'ils sont jeunes ou ambivalents au sujet de la séparation de leurs parents, pour recueillir des informations sur l'endroit où la mère et les enfants demeurent s'ils ont quitté la maison. Nous devons tenir compte du fait que ce n'est pas la faute de survivante et nous devons suivre l'approche centrée sur la survivante.

En effet, une survivante peut aussi se sentir réticente à quitter son partenaire, craignant que la séparation ne brise le lien entre son partenaire et ses enfants, mais ce lien peut être un lien traumatique qui est utilisé comme technique de survie (également appelé syndrome de Stockholm).²

Approches suggérées

Des techniques spécifiques de coercition et d'intimidation qui impliquent les enfants doivent être abordés dans le plan de sécurité de la victime.



Dans toutes les situations de violence domestique et conformément aux Directives inter agences sur la gestion des cas, il faut aider la victime à élaborer un plan de sécurité pour elle-même et, si nécessaire, pour ses enfants. Le plan de sécurité doit être élaboré conjointement avec la survivante et comprendre une évaluation des risques, une discussion sur le sentiment de sécurité de la survivante et sur l'identification des circonstances dans lesquelles elle est le plus en danger. Le plan de sécurité peut comprendre des compétences générales en matière de sécurité, des stratégies à utiliser lors d'une rencontre violente et des stratégies à utiliser si la survivante décide de quitter son partenaire (bien qu'une discussion spécifique sur les niveaux de risque accrus pour la survivante pendant la séparation soit nécessaire). La survivante a probablement déjà élaboré un cadre de stratégies personnalisées pour réduire au minimum les préjudices et celles-ci doivent être discutées avec l'assistante sociale chargée des cas.

Il est important que l'assistante sociale en charge du cas comprenne quelles stratégies sont sécurisées pour la survivante qui a des enfants et de quelles ressources la survivante pense avoir à sa disposition. Voici quelques exemples de stratégies qui visent à réduire au minimum les préjudices dans les situations de violence domestique qui implique les enfants

- une formation professionnelle pour la survivante
- Faciliter l'accès aux besoins humains fondamentaux
- Participer à une activité de groupe (groupe de femmes ou groupe religieux)
- Explorer les moyens de s'engager davantage auprès des personnes qui offrent déjà un appui à cette personne
- L'élaboration d'un "plan d'évasion" temporaire qui peut être appliquée aux enfants
- Etre loin de la maison avec les enfants à des moments où on sait que l'agresseur va devenir violent (par exemple, les jours du marché où l'agresseur peut augmenter sa consommation d'alcool)
- Explorer les options qui permettraient aux enfants de rester avec d'autres adultes en sécurité si le milieu familial n'est pas sécuritaire pour eux (physiquement et/ou émotionnellement)

Tout en reconnaissant que les enfants ne sont pas des agents passifs dans la violence entre partenaires intimes, un plan de sécurité qui tient compte des mesures spécifiques pour protéger les enfants et minimiser les préjudices peut être approprié (Il faut tenir compte de l'état psychologique des enfants avant de leur présenter un plan de sécurité) mais doit être envisagé avec la sécurité de la femme survivante.

Les mesures à inclure dans le plan de sécurité peuvent être les suivantes:

- 1) Enseigner aux enfants à quel moment et à qui s'adresser pour obtenir de l'aide
- 2) Demander aux enfants de quitter la maison au fur et à mesure que les choses commencent à s'aggraver et déterminer où aller.
- 3) Trouver un mot code à dire en cas d'urgence

- 4) Identifier un endroit sûr où les enfants peuvent aller lorsqu'ils ont peur et un endroit où ils peuvent réfléchir lorsqu'ils ont peur, donner des instructions pour rester à l'écart de certains endroits de la maison.
- 5) Apprenez-leur qu'ils ne doivent jamais intervenir, même s'ils veulent protéger la mère,
- 6) Aidez-les à dresser une liste des personnes à qui ils se sentent à l'aise de parler et de s'exprimer³
- 7) Explorer l'engagement de la mère et des enfants avec des adultes que les enfants jugent sûrs et coopératifs, comme les enseignants, les parents, les mentors, etc.

Après l'élaboration et l'amélioration des plans de sécurité des survivantes et l'obtention du consentement informé pour le référencement de la survivante, les assistantes sociales peuvent également présenter des options de services pour les enfants et les adolescents qui sont témoins de la violence domestique ou qui peuvent être eux-mêmes des survivants de la violence envers les enfants

Voici quelques-unes des options que les assistantes sociales chargées de la de prise en charge des VBG peuvent présenter aux femmes survivantes:

- 1) Les enfants peuvent accéder directement à la prise en charge de la sante ou à un appui psychosocial adaptés à leur âge et disponibles localement.
- 2) Les assistantes sociales chargées de la prise en charge des VBG peuvent référer la femme, l'enfant ou les enfants, survivants vers des agents en charge de la protection qui opèrent localement. Dans ce cas, l'assistante sociale qui intervient dans les VBG doit informer la patiente survivante de ce à quoi elle doit s'attendre au cours du processus de référencement, y compris l'intérêt supérieur de l'évaluation du cas de l'enfant.
- 3) Les enfants peuvent avoir accès à des espaces sécurisés et amis des enfants ou à d'autres activités de groupes des pairs.
- 4) Les adolescents peuvent avoir accès à des programmes de formation professionnelle et de développement en leadership.
- 5) Les enfants peuvent avoir accès à des interventions psychosociales spécialisées, y compris la guérison éclairée par le traumatisme, selon la disponibilité et la pertinence de la situation individuelle

Dispositions spécifiques pour des soins empathiques et centrés sur la survivante pour les femmes survivantes qui ont des enfants ⁴

- 1) Les assistantes sociales ne doivent pas blâmer les survivantes pour les effets de la Violence domestique sur leurs enfants.
- 2) Les assistantes sociales doivent éviter de considérer la femme comme la principale responsable de la sécurité des enfants, malgré la responsabilité de l'agresseur à l'égard par rapport au torts préjudice qu'il lui cause.

- 3) Les assistantes sociales doivent reconnaître les effets à long terme de la violence domestique sur la survivante, y compris le lien entre la violence et sa santé mentale, la consommation de drogues, etc.
- 4) Les femmes qui restent avec un partenaire violent ne doivent pas être blâmées pour les préjudices causés aux enfants.
- 5) Les assistantes sociales ne doivent pas stigmatiser, minimiser ou nier l'expérience des femmes en matière de la violence domestique en se fondant sur les opinions des enfants.
- 6) Les assistantes sociales doivent comprendre que d'autres questions transversales peuvent influencer sur les comportements d'une femme qui recherche de l'aide ainsi que sur ses décisions en matière de sécurité. En plus d'être une mère, l'expérience de la femme en matière de la violence domestique peut être combinée à sa capacité ou son handicap, son origine ethnique, sa pratique religieuse, son statut d'immigrante (réfugiée, personne déplacée à l'intérieur du pays), etc.
- 7) Les assistantes sociales doivent valider et appuyer les efforts déployés par les femmes pour offrir à leurs enfants des foyers nourriciers sûrs et ne doivent pas présumer que les survivantes de la violence domestique utilisent des stratégies parentales pas adaptées ou commettent des actes de violence envers leurs enfants.

Questions pour discussion

- De quelles façons les agresseurs se servent-ils des enfants pour justifier leur comportement ? Pourquoi font-ils cela ?
- Quelles sont nos responsabilités, en tant qu'intervenante auprès des enfants, lorsqu'une mère quitte la maison ? Que pouvons-nous faire pour réduire leur vulnérabilité ?
- De quelle façon les femmes qui connaissent la violence peuvent-elles être blâmées pour les effets de ce traumatisme sur leurs enfants ?
- Quelles sont les attitudes et les préjugés implicites des prestataires de services à l'égard des mères qui souffrent de la violence domestique et comment ces attitudes et préjugés peuvent-ils affecter la qualité des soins ?

Ressources possibles

- Le Centre national sur la violence familiale, les traumatismes et la santé mentale: [Soutenir les Enfants, les Parents et les Tuteurs touchés par la violence familiale.](#)
- Relier les services aux réfugiés, aux jeunes et aux enfants: [Ressources pour le renforcement de la famille.](#)

¹L'avenir sans Violence. Redevabilite et Connexion avec les Agresseurs : Une Nouvelle Réponse à la Protection de l'Enfant pour Accroître La Sécurité Familiale. Maasachusetts. Département des services Sociales.

² Bancroft, Silverman et Ritchie. Le batteur parent : Trouver la solution à l'impact de la violence familiale sur la dynamique familiale 2011. Deuxième édition. Sage Publications et Herman, Traumatisme et Rétablissement. 1992.

³ La Ligne Verte Nationale pour la violence Domestique. Planifier la sécurité avec les Enfants. Accès a <https://www.thehotline.org/2013/04/12/safety-planning-with-children/> depuis Octobre 12, 2018.

⁴ Aperçu 36. Violence familiale et Protection de l'Enfant: L'expérience des femmes dans le travail social. Accès a <https://www.iriss.org.uk/resources/insights/domestic-abuse-and-child-protection-womens-experience-social-work-intervention> depuis Octobre 12, 2018

